



Health
Canada

Santé
Canada

Rapport de vérification final

Vérification du cadre de contrôle de gestion de la DGPS à l'appui de fonds octroyés à l'Institut canadien d'information sur la santé

juin 2008

Table des matières

Sommaire	ii
Introduction	1
Contexte	1
Objectifs	1
Étendue et démarche	1
Constatations, recommandations, et réponses de la direction	2
Formulation des accords de financement	2
Surveillance des accords de financement	4
Gestion des risques liés aux accords de financement.....	5
Résultats de la vérification financière	6
Examen des contrôles internes	8
Annexes	11
Annexe A – Résumé des accords de contribution et montants vérifiés	11
Annexe B – Résumé des redressements après vérification.....	13

Sommaire

Dans le présent rapport, nous résumons les principales constatations découlant d'une vérification du cadre de contrôle de gestion de la Direction générale de la politique de la santé (DGPS) ainsi que d'une vérification du bénéficiaire à l'égard de cinq accords de contribution, incluant les modifications connexes, conclus avec l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) et visant la période du 1^{er} avril 2005 au 31 décembre 2006.

Les objectifs de la vérification consistaient à fournir une assurance raisonnable à l'égard de l'adéquation du cadre de contrôle de gestion adopté par la DGPS en ce qui concerne les paiements de transfert, ainsi qu'une assurance que les paiements octroyés à l'ICIS sont conformes aux modalités des accords de contribution. Le Bureau de la vérification et de la responsabilisation à Santé Canada a mené la vérification conformément à la *Politique sur la vérification interne* du gouvernement du Canada.

Nous avons constaté que la DGPS possède des contrôles adéquats pour assurer la gestion des activités liées aux programmes. Toutefois, le cadre de contrôle de gestion doit être amélioré pour ce qui est de la communication régulière et continue des résultats de la surveillance, de la production de rapports et de l'établissement de l'ordre des priorités à l'égard des vérifications du bénéficiaire. De plus, nous concluons que les livres et les dossiers de l'ICIS ne présentent pas une ventilation claire des résultats par activité et constatons des lacunes aux chapitres de la surveillance et de la gestion du rendement, particulièrement en ce qui concerne l'information non financière. Il y a un risque que la direction de Santé Canada ne possède pas l'information nécessaire pour assurer une surveillance à l'échelle de la direction générale.

Nous avons également constaté des lacunes dans la formulation des accords de contribution. La définition des dépenses admissibles y est si large que dans la plupart des accords, elle couvre en fait toutes les dépenses engagées par l'ICIS. Par ailleurs, dans certains accords, on ne stipule pas que les frais de voyage doivent respecter les lignes directrices du Conseil du Trésor.

La vérification a permis de déterminer que les dépenses réclamées par l'ICIS et qui sont admissibles en vertu des accords de contribution ont été présentées fidèlement. Les contrôles internes adoptés par l'ICIS pour la gestion des accords de contribution sont en conformité avec les modalités de ceux-ci, à l'exception de deux dépenses non admissibles. Il s'agit d'un montant de 27 465 dollars en frais de bureau liés à l'accord portant sur le Système national d'information sur l'utilisation des médicaments prescrits, et d'une somme de 12 000 dollars de dépenses en immobilisations engagées dans le cadre de l'accord portant sur l'Infrastructure de collecte des données et des indicateurs des soins de santé. Il en résulte qu'un total de 39 465 dollars doivent être recouverts.

Introduction

Contexte

L'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) est un organisme pancanadien, autonome et sans but lucratif. L'ICIS maintient des programmes administrés par deux partenaires fondateurs : le Hospital Medical Records Institute et le Management Information Group. L'ICIS établit un consensus sur les normes et les définitions relatives à la santé et recueil des données aux fins de comparaisons. Il reçoit 70 % de son budget annuel d'environ 22 millions de dollars du gouvernement fédéral, essentiellement par l'entremise de subventions. Le reste de son financement annuel provient d'accords de contribution, qui représentent environ 6 millions de dollars, passés avec Santé Canada.

La Direction générale de la politique de la santé (DGPS) de Santé Canada compte trois programmes qui fournissent des paiements de transfert à l'ICIS : le programme d'information sur la santé, qui relève de la Direction de la recherche appliquée et de l'analyse, le programme de stratégies relatives aux soins de santé ainsi que le programme pour l'adaptation des soins de santé primaires, qui relèvent de la Direction des politiques de soins de santé (DPSS).

Objectifs

Les objectifs de la vérification consistaient à fournir une assurance que :

- Santé Canada dispose d'un cadre de contrôle de gestion approprié au sein de la Direction générale de la politique de la santé en ce qui concerne les accords de paiements de transfert passés avec l'ICIS;
- les paiements octroyés à l'ICIS sont conformes aux modalités des accords de contribution.

Étendue et démarche

La vérification a été axée sur le cadre de contrôle de gestion utilisé à la DGPS relativement à l'administration des paiements de transfert versés à l'ICIS. Les vérificateurs ont procédé à des entrevues avec le personnel clé, à un examen de la documentation de même qu'à l'étude des éléments probants sur les processus de contrôle interne relatifs à la gestion de l'ICIS. Ils ont également vérifié cinq accords de contribution et les modifications connexes couvrant la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2005 au 31 décembre 2006. La vérification a porté sur des accords totalisant 10 millions de dollars, soit un accord de contribution géré par la Direction de la recherche appliquée et de l'analyse et quatre accords de contribution de la DPSS, dont trois sont liés à des stratégies en matière de soins et un à l'adaptation des soins de santé primaires. Pour de plus amples détails, veuillez consulter les appendices A et B.

Au cours de la phase d'examen de la vérification de l'ICIS, les vérificateurs ont évalué les éléments probants à l'appui des montants et des renseignements inclus dans l'information financière. Ils ont évalué les principes comptables adoptés par l'ICIS, les prévisions importantes faites par la direction et l'ensemble de la présentation de l'information financière.

Le Bureau de la vérification et de la responsabilisation a mené cette vérification conformément au Plan pluriannuel de vérification axée sur le risque, adopté par Santé Canada pour les exercices financiers s'échelonnant de 2006-2007 à 2008-2009. Le Comité ministériel de vérification et d'évaluation avait approuvé ce plan de vérification le 4 octobre 2006. La présente vérification a été menée conformément à la *Politique sur la vérification interne* du gouvernement du Canada.

Constatations, recommandations, et réponses de la direction

Cadre de contrôle de gestion des accords de paiements de transfert conclus avec l'ICIS

Formulation des accords de financement

Nous nous attendions à ce que les accords de contribution contiennent des modalités détaillant clairement les activités à mener et les dépenses admissibles. La vérification a révélé que les dépenses admissibles n'étaient pas clairement définies dans tous les accords de contribution. Dans la plupart des accords, leur définition était trop large et comprenait en fait toutes les dépenses engagées par l'ICIS. Par ailleurs, deux des accords ne possédaient pas de dispositions explicites stipulant que les frais de voyage devaient être conformes aux lignes directrices du Conseil du Trésor.

Les paiements de transfert étaient conformes au niveau de financement approuvé, et ne dépassaient pas les niveaux prévus. Les accords ont été signés avant l'avancement des fonds. Tous les paiements ont fait l'objet d'un contrôle des engagements et d'une attestation de la

disponibilité des fonds. Les gestionnaires de programme se sont fondés sur les états financiers de l'ICIS pour s'assurer que les bénéficiaires respectaient les modalités des accords. Toutefois, les dépenses admissibles dans le cadre des accords de contribution n'ont pas été définies explicitement, ce qui a entraîné de l'incertitude au cours du processus décisionnel.

Étant donné l'absence d'une définition claire des dépenses admissibles, il y a un risque que les fonds destinés à un programme servent à des fins non prévues.

Recommandation n° 1

Nous recommandons qu'au renouvellement de tous les accords de paiements de transfert passés avec l'Institut canadien d'information sur la santé, le sous-ministre adjoint de la Direction générale de la politique de la santé veille à ce que les dépenses admissibles soient clairement définies afin que seules les dépenses appropriées soient financées par les programmes et que les frais de voyage réclamés respectent la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor.

Réponse de la direction

En accord avec la recommandation

Il est de pratique courante, lors d'ententes de financement gérées par la Direction des politiques de soins de santé (DPSS), que les dépenses admissibles soient formellement définies dans les modalités du Programme de contribution aux politiques de soins de santé, et que cette information soit communiquée à tous les récipiendaires (ONG et provinces et territoires) de fonds du programme et qu'elle soit en outre soulignée dans toutes les ententes de contribution (EC). De plus, lorsqu'un projet nécessite un déplacement, chaque EC s'assure que les réclamations de remboursement de voyage sont conformes à la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor.

Toutes les ententes de paiements de transfert de l'ICIS gérées par la DRAA, y compris l'Entente de contribution sur l'information sur la santé (en vigueur le 1^{er} avril 2008), ont été récemment fusionnées en un seul véhicule de financement, l'Initiative sur l'information sur la santé (IIS). Conformément à la directive du Conseil du Trésor, le nouveau financement ICIS fusionné dernièrement est administré au moyen d'une subvention conditionnelle (SC). Puisque l'ICIS collabore avec de nombreux intervenants, y compris les provinces et les territoires, cette entente permet à l'ICIS d'agir efficacement comme un organisme autonome sans lien de dépendance avec le gouvernement fédéral, un élément essentiel du succès de ce programme. Les exigences en matière de rapports, approuvées par le Conseil du Trésor, sont établies selon les modalités de l'entente de subvention conditionnelle et sont moins rigoureuses qu'une EC. Il a en ce moment des rapports et un contrôle détaillé et financier du budget de trésorerie concernant les dépenses de l'IIS afin d'assurer la conformité des dépenses admissibles en vertu du nouveau financement des subventions conditionnelles bien qu'il n'y ait pas de disposition précise sur les dépenses admissibles ou sur les exigences en matière de conformité de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor. Tous les efforts devront être déployés pour intégrer ces recommandations aux ententes subséquentes de paiements de transfert lors du renouvellement du financement de l'ISS.

Surveillance des accords de financement

Nous nous attendions à ce qu'il y ait des communications régulières entre les hauts gestionnaires de programme de Santé Canada et les cadres de l'ICIS, ainsi que des énoncés de conformité financière accompagnés de documents justificatifs pour les cinq accords de contribution. La vérification a permis de révéler qu'il existe des contrôles pour la gestion des activités quotidiennes menées dans le cadre des programmes. Toutefois, le processus de contrôle de gestion doit être amélioré en ce qui concerne la communication régulière et continue des résultats de la surveillance et des rapports.

Les résultats de la vérification indiquent qu'on procède à la collecte de données sur les dépenses relatives aux programmes. À Santé Canada, les gestionnaires de programme et les agents de projet participent à la surveillance des accords de contribution. Ils reçoivent des rapports, participent activement aux travaux des comités et communiquent régulièrement avec le personnel de l'ICIS. Toutefois, dans les données financières fournies par l'ICIS, les résultats ne sont pas clairement ventilés par activité ou par accord de financement.

À la DGPS, les gestionnaires de programme n'ont pas été en mesure de distinguer les activités menées en vertu de l'accord de contribution lié au programme d'information sur la santé de celles effectuées dans le cadre de la subvention « Carnet de route », qui est également administrée par la Direction de la recherche appliquée et de l'analyse. La formule utilisée pour l'établissement d'un rapport combiné ne permet pas la présentation de l'information sur les activités en fonction des différents accords de contribution. Qui plus est, plusieurs des indicateurs de mesure du rendement n'ont pas fait l'objet d'un suivi. À ce stade-ci, nous ne pouvons pas fournir une assurance que les modalités des accords de contribution ont été respectées, en raison des lacunes en matière de surveillance et de production de rapports ainsi que du manque de clarté dans la distinction entre les activités financées par les accords de contribution et celles financées par une subvention.

À la DPSS, les gestionnaires de programme assurent la surveillance des projets et évaluent les résultats. Toutefois, peu d'indices nous portent à croire qu'on surveille et qu'on gère le rendement et les finances à l'échelle de la DGPS. La DPSS produit des rapports financiers sur le programme de stratégies relatives aux soins de santé, mais les données non financières ne sont ni saisies dans un système de production de rapports officiel ni régulièrement transmises aux gestionnaires.

La direction ne possède pas l'information nécessaire pour assurer la surveillance à l'échelle de la direction générale. Il importe toutefois de noter que la direction de la DGPS a lancé un processus afin de fusionner les systèmes relatifs aux paiements de transfert et examiner le système de mesure du rendement lié au programme d'information sur la santé.

Recommandation n° 2

Nous recommandons que le sous-ministre adjoint de la Direction générale de la politique de la santé veille à ce que les rapports de la direction du bénéficiaire contiennent des données financières et non financières adéquates pour permettre le suivi du rendement et à ce que les modalités de chaque accord de financement soient respectées.

Réponse de la direction

En accord avec la recommandation

Même si cette politique est mise actuellement en pratique, nous reconnaissons que certains domaines doivent être améliorés et des mesures ont déjà été prises à cet effet. Le Programme de contribution à la politique des soins de santé est en voie de réviser son CGRR et le cadre de mesure de rendement conformément aux engagements pris envers le Conseil du Trésor. Les outils et les modèles qui démontrent une intégration améliorée des rapports financiers et non financiers sont en voie d'élaboration et seront mis en oeuvre au cours du présent exercice. La formation appropriée pour les outils et les modèles sera disponible pour les employés affectés au processus de suivi.

La nouvelle entente de financement de l'Initiative sur l'information sur la santé définit clairement les exigences en matière de rapports et de contrôle financiers et non financiers. Les outils et les modèles pour assurer la conformité aux exigences en matière de rapports sont en voie d'élaboration et seront mis en oeuvre au cours du présent exercice.

Gestion des risques liés aux accords de financement

Nous nous attendions à ce qu'il y ait un cadre de gestion des risques ainsi qu'une évaluation des risques stratégiques et opérationnels auxquels est exposé l'ICIS, comme c'est le cas pour les autres bénéficiaires de fonds provenant de Santé Canada. Selon la vérification, le personnel de la DGPS n'a pas saisi les différences – au niveau de l'objet et de la portée des vérifications – entre les vérifications des états financiers menées par un vérificateur externe et celles portant sur la conformité financière menées par des vérificateurs internes. Il en résulte qu'on accorde moins d'attention aux enjeux liés à la conformité financière.

Les gestionnaires de programme se sont principalement fiés aux états financiers trimestriels du bénéficiaire pour déterminer si celui-ci respectait les modalités des accords de contribution. Ces rapports ne fournissent qu'une assurance limitée que les activités financées respectent ces modalités. Idéalement, les vérifications du bénéficiaire devraient fournir l'assurance requise. Bien que l'ensemble des fonds octroyés à l'ICIS soit important, une vérification du bénéficiaire n'est prévue dans aucun des programmes étant donné que l'on considérait que les vérifications des états financiers fournissaient une assurance adéquate.

Recommandation n° 3

Il est recommandé que le sous-ministre adjoint de la Direction générale de la politique de la santé ordonne la préparation d'un plan de vérification du bénéficiaire fondé sur le risque, et que ce plan soit en conformité avec les politiques et les directives du Conseil du Trésor.

Réponse de la direction

En accord avec la recommandation

C'est une pratique courante des EC à la DPSS. Un plan ministériel de vérification des bénéficiaires axée sur les risques est dressé chaque année. De plus, le Programme de contribution à la politique des soins de santé vient de terminer l'examen de son CVAR. La mise en oeuvre du CGRR et du CVAR intégré est en voie de réalisation.

Conformément à la directive du Conseil du Trésor, le CGRR et le CVAR ne sont pas nécessaires dans le cas d'une subvention conditionnelle. Il n'existe également pas de dispositions relatives au plan annuel de vérification des récipiendaires des SC. L'entente de financement des SC de l'IIS inclut d'autres dispositions relatives à la vérification, y compris le pouvoir de mener une vérification à la discrétion du Bureau de vérificateur général et du ministre. En outre, Santé Canada est représenté au conseil d'administration de l'ICIS et les rapports basés sur les modalités de l'entente sur le financement des SC permettent un contrôle actif de risques.

Institut canadien d'information sur la santé

Résultats de la vérification financière

Dans le cadre de cette vérification, il a été constaté que les montants vérifiés représentaient fidèlement les coûts réclamés pour la période du 1^{er} avril 2005 au 31 décembre 2006. Ces montants respectaient les modalités des cinq accords de contribution et leurs modifications connexes.

La vérification des dépenses engagées dans le cadre des cinq (5) accords de contribution conclus avec l'ICIS ont donné les résultats suivants :

Fonds disponibles pour les accords de contribution	<u>19 260 234 \$</u>
Financement de Santé Canada	10 428 364 \$
Dépenses non admissibles	39 465 \$
Dépenses admissibles	10 388 899 \$
Montant à recouvrir	<u>39 465 \$</u>

Un résumé des montants et des détails se trouvent aux appendices A et B.

La créance recouvrable se divise en deux parties : 27 465 \$ dans le cadre de l'accord portant sur l'expansion du Système national d'information sur l'utilisation des médicaments prescrits (dépenses non admissibles) et 12 000 \$ dans le cadre de l'accord portant sur l'Infrastructure de collecte des données et des indicateurs des soins de santé (dépenses en immobilisations non admissibles liées à une question de dotation). Pour de plus amples détails, veuillez consulter les annexes 1-A et 1-B dans l'appendice B.

Recommandation n° 4

Nous recommandons que le sous-ministre adjoint de la Direction générale de la politique de la santé recouvre les 39 465 \$ de l'Institut canadien d'information sur la santé.

Réponse de la direction

En accord avec la recommandation

En cours de préparation - l'ICIS est au courant des conclusions de la vérification et a entrepris les démarches nécessaires afin d'en effectuer le recouvrement.

Examen des contrôles internes

Les vérificateurs ont examiné le système comptable, la rémunération, les coûts directs, les autres coûts, et les dépenses en immobilisations. Au cours de la période faisant l'objet de l'examen, ils ont vérifié 10 millions de dollars et ont relevé un trop-payé de 39 465 dollars. Ce montant relativement petit signifie que les contrôles internes de l'ICIS sont adéquats et efficaces.

Aperçu du système comptable et des contrôles internes servant à la gestion des accords de contribution

Dans le cadre de la présente vérification, nous concluons que le système comptable et les contrôles internes ont été adéquats et efficaces, et qu'ils ont fourni suffisamment de données à l'appui des transactions financières.

Rémunération

La rémunération représente plus de 60 % des divers coûts de projet et comprend la main-d'œuvre directe et les avantages sociaux. Selon l'examen, les données sur la rémunération sont adéquates et fournissent suffisamment d'informations à l'appui de la prise de décisions.

Main-d'œuvre directe

L'ICIS possède une méthode pour allouer le temps et les coûts de la main-d'œuvre aux différents projets. Cette allocation est examinée tous les trimestres et est révisée si le temps réel consacré aux projets diffère de 10 % ou plus du temps budgété. Après une mise à l'essai, il a été déterminé que ce mécanisme de contrôle était suffisant et fonctionnait comme prévu pour ce qui est de l'allocation du temps aux projets.

Avantages sociaux

Les avantages sociaux réclamés représentent un pourcentage du coût de la main-d'œuvre directe. Les vérificateurs ont confirmé que le taux des avantages sociaux représentait le montant réel payé par l'ICIS pour les divers avantages auxquels ont droit les employés.

Coûts directs (services externes et professionnels & frais de voyage)

Les coûts directs comprennent les frais professionnels, le coût du personnel contractuel, les frais de voyage et autres dépenses. Les vérificateurs ont examiné les contrôles liés aux coûts directs et les ont jugés adéquats. Chaque projet connexe doit passer par un processus d'approbation préalable. Les données sur les coûts directs sont adéquates et suffisent à appuyer la prise de décisions.

Autres coûts (bureau – fournitures et services & ordinateurs et télécommunications)

L'ICIS réclame des frais généraux, qui concernent le bureau, les fournitures et les services (c.-à-d. les photocopies, les fournitures de bureau, les services de messagerie et le loyer). Les montants réclamés sont fondés sur des frais généraux calculés par employé et alloués dans le cadre de chaque accord. Les vérificateurs ont passé en revue le caractère raisonnable des dépenses incluses dans les frais généraux et ont examiné les exigences en matière de coûts admissibles pour chaque accord de contribution. Certains des coûts entrant dans le calcul du pourcentage des frais généraux n'étaient pas admissibles, comme ceux liés aux frais de service de café et aux frais bancaires, alors que d'autres dépenses n'étaient pas admissibles dans le cadre de certains accords (p. ex. loyer et assurance).

Les vérificateurs ont déterminé que l'ICIS a réclamé 27 465 dollars qui n'ont pas été appuyés par des éléments probants. Les coûts non admissibles ont entraîné des redressements dans le cas du projet sur le Système national d'information sur l'utilisation des médicaments prescrits (SNIUMP).

Dépenses en immobilisations

Les « dépenses en immobilisations », qui comprennent l'achat d'équipement de technologie de l'information particulier et directement lié aux activités, ont été évaluées par l'ICIS à 12 000 dollars pour chaque nouvel employé nommé pour une période indéterminée. Les vérificateurs ont examiné l'équipement particulier et la justification des « dépenses en immobilisations » réclamées à Santé Canada. Bien qu'ils aient déterminé que les « dépenses en immobilisations » par nouvel employé étaient appropriées, ils ont également remarqué que l'ICIS avait réclamé 12 000 dollars pour un employé contractuel. Comme ce dernier n'était pas un employé nommé pour une période indéterminée par l'ICIS, son emploi n'aurait pas dû donner lieu à une nouvelle dépense en immobilisations. En conséquence, nous avons appliqué un redressement après vérification de 12 000 dollars.

Recommandation n° 5

Nous recommandons que le sous-ministre adjoint de la Direction générale de la politique de la santé demande à l'Institut canadien d'information sur la santé de revoir sa formule d'allocation de frais généraux pour que celle-ci soit en conformité avec les modalités des accords de contribution.

Réponse de la direction

En accord avec la recommandation

Comme l'indiquent expressément les modalités récemment approuvées du PCPSS, les « coûts indirects » ne sont pas des dépenses remboursables, l'ICIS est donc invité à supprimer toutes les imputations de coûts indirects des rapports de dépenses.

Puisque les fonds versés dans le cadre des octrois de SC de l'IIS assurent un financement stable permanent des opérations et des activités de base de l'ICIS, les « coûts indirects » sont des dépenses remboursables lorsqu'ils sont conformes aux objectifs de l'entente de financement de l'IIS.

Annexes

Annexe A – Résumé des accords de contribution et montants vérifiés

Programme de Santé Canada	Projet	N° de l'accord	Étendue de la vérification	Date d'entrée en vigueur de l'accord
Programme d'information sur la santé	Maintien de l'ensemble des données de base	6805-06-2005/ 5220002	1 ^{er} avril 2005 – 31 décembre 2006	1 ^{er} avril 2005
Programme de stratégies relatives aux soins de santé	Expansion du SNIUMP	6804-15-2004/ 5590029	1 ^{er} avril 2005 – 30 septembre 2006	5 mars 2004
Programme de stratégies relatives aux soins de santé	Système canadien de déclaration et de prévention des incidents médicamenteux (SCDPIM)	6804-15-2003/ 6410001	1 ^{er} avril 2005 – 31 décembre 2006	11 décembre 2003
Programme de stratégies relatives aux soins de santé	Projet de développement de la base de données sur les RHS	6804-15-2004/ 6700008	1 ^{er} avril 2005 – 31 décembre 2006	29 novembre 2004
Adaptation des soins de santé primaires	Infrastructure de collecte des données et des indicateurs des soins de santé	6799-15-2004/ 6760025	1 ^{er} avril 2005 – 31 mars 2006	30 novembre 2004

	Maintien de l'ensemble de données de base	Expansion du SNIUMP	SCDPIM	Développement de la base de données sur les RHS	Infrastructure de collecte des données et des indicateurs des soins de santé	Total
Valeur de l'AC	4 460 000 \$	735 481 \$	4 000 000 \$	8 250 000 \$	1 814 753 \$	19 260 234 \$
Montant réel payé	3 905 400 \$	526 337 \$	1 836 381 \$	2 664 578 \$	1 495 668 \$	10 428 364 \$
Montant déclaré	3 905 400 \$	526 337 \$	1 836 381 \$	2 664 578 \$	1 495 668 \$	10 428 364 \$
Correction de la vér.	0 \$	-27 465 \$	0 \$	0 \$	-12 000 \$	-39 465 \$
Financement soutenu	3 905 400 \$	498 872 \$	1 836 381 \$	2 664 578 \$	1 483 668 \$	10 388 899 \$
Créance recouvrable	0 \$	27 465 \$	0 \$	0 \$	12 000 \$	39 465 \$

Les faits à l'appui sont fournis pour chaque accord de contribution dans les annexes suivantes :

Annexe B: Résumé des redressements après vérification

- Annexe 1-A: Expansion du SNIUMP
- Annexe 1-B: Infrastructure de collecte des données et des indicateurs des soins de santé

Annexe B – Résumé des redressements après vérification

Annexe 1-A: Expansion du SNIUMP

Description des dépenses	Montants		
	Montants totaux déclarés	Redressements après vér.	Montants vérifiés
	\$	\$	\$
Rémunération	321 006	-	321 006
Services externes et professionnels	141 043	-	141 043
Frais de voyage	19 889	-	19 889
Bureau - Fournitures et services	29 148	(27 465) 1	1 683
Ordinateurs et télécommunications	15 251	-	15 251
TOTAL	526 337	(27 465)	498 872

Explication des redressements après vérification

1. Frais de bureau

L'ICIS a déclaré des frais de bureau équivalant à 10 500 dollars par équivalent temps plein par année. Les vérificateurs ont passé en revue les dépenses composant les frais généraux dans le cadre de chaque accord de contribution. Ils ont constaté que l'accord de contribution relatif au SNIUMP ne permettait pas certaines des dépenses réclamées – le principal poste étant le loyer. Ce redressement a réduit les frais de bureau de 27 465 dollars.

Annexe 1-B : Infrastructure de collecte des données et des indicateurs des soins de santé

Description des dépenses	Montants		
	Montants totaux déclarés	Redressements après vér.	Montants vérifiés
	\$	\$	\$
Rémunération	856 572	-	856 572
Services externes et professionnels	153 218	-	153 218
Frais de voyage	260 650	-	260 650
Bureau - fournitures et services	150 288	-	150 288
Ordinateurs et télécommunications	63 140	-	63 140
Dépenses en immobilisations	12 000	(12 000) 1	-
TOTAL	1 495 868	(12 000)	1 483 868

Explication des redressements après vérification

1. Nouvelles dépenses en immobilisations pour chaque équivalent temps plein

L'ICIS réclame des « dépenses en immobilisations » de 12 000 dollars pour chaque nouvel employé nommé pour une période indéterminée. Les « dépenses en immobilisations » couvrent l'achat d'un ordinateur, de logiciels et de meubles lors de la création d'un nouveau poste à l'ICIS. Nous considérons que les nouveaux employés combleront de nouveaux postes. Nous avons relevé qu'une « dépense en immobilisations » a été réclamée pour un employé contractuel, qui n'aurait pourtant pas dû l'être. En conséquence, un redressement de 12 000 dollars a été effectué.